

08 déc 2023 -19:58

Appartient à Conseil des ministres du 8 décembre 2023

Conditions pour le fonds « Retour au travail »

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant des dispositions de la législation relative au fonds « Retour au travail ».

La loi modifiée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités instaure un nouveau système de financement pour l'achat de services par des personnes en incapacité de travail par l'intermédiaire d'une intervention du fonds « Retour au travail ».

Le projet d'arrêté royal détermine :

- les modalités d'octroi que les titulaires doivent remplir afin de pouvoir prétendre à une intervention du fonds « Retour au travail »
- les services spécialisés adaptés, ainsi que les critères auxquels les prestataires de services agréés doivent satisfaire
- le mode de notification et le mode de paiement de la contribution par l'employeur

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be